



VILLE DE HOUILLES
Département des Yvelines

DÉCISION DU 31 AOÛT 2022

N° 22/292

VOIRIE

**Objet : Signature d'un bon de commande avec la Société EDS
Location de motifs d'illuminations de Noël**

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 4°,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu les devis comparatifs des entreprises fournis dans le cadre de la mise en concurrence,

Considérant que dans le cadre de l'animation de la Ville, des motifs d'illumination sont implantés sur le territoire communal pour les fêtes de fin d'année,

Considérant que ces motifs font l'objet d'une location,

Considérant que pour répondre à ses besoins, la Ville a organisé une procédure de mise en concurrence de trois titulaires potentiels,

Considérant que la société EDS a présenté l'offre la plus économiquement avantageuse pour répondre aux besoins de la collectivité,

Considérant qu'il convient donc de signer un marché avec la société EDS.

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De signer un bon de commande avec la société EDS sise 9 rue des Arquebusiers – 75003 PARIS, pour un montant de 39 863,00 € HT soit 47 835,60 € TTC afin de procéder à la location de motifs d'illuminations de Noël.

Article 2 :

De préciser que les dépenses sont inscrites au budget communal (Service : 33, Fonction : 814 Nature : 6135 – Nomenclature 33.02).

Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

VILLE DE HOUILLES

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : **31 AOUT 2022**

Publication effectuée le : **31 AOUT 2022**

Exécutoire ce jour : **31 AOUT 2022**

Le Maire,
Conseiller Départemental des Yvelines,




Julien CHAMBON